

AR PREFECTURE

006-210601571-20180212-DCH2018A4-DE
Reçu le 22/02/2018



Accueils de Loisirs extrascolaires

Règlement intérieur

Des Accueils, à la journée :

Accueil de Loisirs moins de 6 ans et Accueil de Loisirs plus de 6 ans du mercredi et des vacances scolaires

De l'Accueil du mercredi matin

Inscription/Facturation

Guichet Unique
177 Av Alphonse Toreille
Centre Toreille 2ème étage
☎ : 04.93.58.23.70
Courriel : guichetunique@ville-vence.fr

Information / Accueil

Accueil de Loisirs à la demi-journée ou à la journée
325 avenue Rhin et Danube
06140 VENCE
☎ : 06 20 11 49 72 ou 04 93 58 94 07
(Les jours de fonctionnement)
Courriel : accueildeleisirschagall@ville-vence.fr

Adresse postale :
177 avenue Alphonse Toreille
06140 VENCE

Pour fréquenter les Accueils de Loisirs, il est obligatoire de procéder à une inscription administrative auprès du Guichet Unique
LES ENFANTS NON INSCRITS NE POURRONT ETRE ACCUEILLIS

Les Accueils de Loisirs municipaux sont des Accueils Collectifs de Mineurs, ouverts aux enfants âgés de 3 à 11 ans.

Agréés par la direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), ils fonctionnent dans le cadre réglementaire défini par l'Etat :

- en accueil extrascolaire, le mercredi matin,
- en accueil extrascolaire, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Les activités proposées revêtent un caractère de loisirs éducatifs et de détente et découlent du Projet Éducatif de Territoire de Vence et des Projets Pédagogiques de chaque Accueil.

I - Locaux

Les Accueils de Loisirs utilisent les locaux dédiés à l'Accueil de Loisirs et des locaux partagés avec les écoles de la ville.

II - Jours et horaires de fonctionnement

	Accueil de Loisirs du mercredi matin	Accueils de Loisirs à la journée
Amplitude de fonctionnement	de 7h30 à 12h30	de 7h 30 à 18h30
Accueil du matin	entre 7h30 et 9h.	entre 7h.30 et 9h.
Départ	entre 12h-12h30	entre 16h 30 et 18h 30

Il est demandé aux parents le strict respect des horaires indiqués.

Modalités de sortie :

- **Les enfants de plus de 6 ans**, pourront quitter la structure seuls sur autorisation écrite du ou des parents titulaire(s) de l'autorité parentale, ou du tuteur légal, entre 12h et 12h30 pour l'Accueil de Loisirs du mercredi matin et entre 16h30 et 18h30 pour l'accueil à la journée.
- **Les enfants de moins de 6 ans ou de plus de 6 ans sortant accompagnés**, seront remis au(x) parent(s) bénéficiant de l'autorité parentale, ou au tuteur légal, ou à une tierce personne majeure figurant sur la liste des personnes autorisées. Cette liste est complétée par les responsables légaux de l'enfant lors de l'inscription au Guichet Unique.

1. Conditions d'inscription

- Les Accueils de Loisirs accueillent les enfants de 3 ans à 11 ans révolus (12^{ème} anniversaire). Les enfants de 11 ans scolarisés au collège pourront bénéficier d'un accueil au sein de la Maison de la Jeunesse et des Loisirs.
Les enfants accueillis doivent être scolarisés et âgés de 3 ans révolus. Un certificat de scolarité établi par la direction de l'école fréquentée par l'enfant sera demandé.
- Les Accueils de Loisirs accueillent en priorité les enfants de parents actifs domiciliés à Vence. Toutefois, des places sont réservées aux parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ou sur demande des services sociaux.
En cas de places disponibles, les enfants scolarisés sur Vence, les enfants de parents inactifs domiciliés à Vence ou exerçant une activité sur la commune, puis les enfants des communes limitrophes pourront être inscrits.
- Pour fréquenter la structure, l'enfant doit être inscrit auprès du Guichet Unique ou sur le portail famille (voir liste des documents à fournir).

L'inscription ne sera définitive qu'après, dépôt auprès du guichet unique du dossier administratif complet accompagné des pièces justificatives.

Les parents s'engagent à faire part **par écrit** (courrier ou mail), au Guichet Unique et à la Direction de l'Accueil de Loisirs de **tout changement dans leur situation pour mise à jour du dossier administratif** (changement d'adresse, changement de coordonnées téléphoniques, de situation familiale, personne autorisée à venir chercher l'enfant...) et de **tout changement d'ordre médical**.

- L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de Projets d'Accueil Individualisés après concertation avec la direction de l'établissement et le médecin traitant de l'enfant, afin d'établir un protocole d'accueil.

2. Modalités d'inscription

- Pour les mercredis :

Inscription pour l'année scolaire ou pour les mercredis compris entre chaque période de vacances scolaires.

- Pour les vacances scolaires :

Inscription sur la base d'une semaine complète.

- Pour chaque période de vacances scolaires

Ou

- Par trimestre

Pour les vacances d'automne et de fin d'année, inscription à l'issue des vacances d'été

Pour les vacances d'hiver et de printemps, inscription à l'issue des vacances de fin d'année

Pour les vacances d'été, inscription à l'issue des vacances de printemps.

Se reporter au calendrier des Accueils de Loisirs.

3. Clôture des inscriptions
 Pour les vacances, clôture des inscriptions 2 semaines avant la période de vacances concernée.

Les dates d'inscription sont diffusées dans les Accueils de Loisirs, sur le portail famille, au Guichet Unique, ainsi que sur le site de la ville de Vence et sa page Facebook.

Se reporter au calendrier des Accueils de Loisirs.

4. Possibilités de désistement

Désistements possibles uniquement par courrier ou courriel au Guichet Unique, selon modalités suivantes :

- **Pour les mercredis :**

- Désistements possibles 2 semaines avant le jour de fréquentation.

- **Pour les vacances scolaires :**

- Désistements possibles au plus tard 2 semaines avant le jour de fréquentation.

Si le délai n'est pas respecté, l'activité sera facturée.

5. Absences injustifiées

Afin de simplifier les démarches des familles et de leur assurer une visibilité au long cours quant aux possibilités d'accueil de leur enfant, le Guichet offre la possibilité d'une réservation annualisée pour les mercredis et trimestrielle pour les vacances.

Toutefois en cas d'absences non motivées d'une semaine sur les vacances scolaires ou de 2 mercredis entre chaque période de vacances, la famille se verra proposer une réservation à la période uniquement.

IV- Pièces à fournir pour l'inscription

Le dossier administratif d'inscription doit être réactualisé tous les ans

1. Constitution du dossier unique d'inscription

Ce dossier à ouvrir au Guichet Unique constitue le dossier administratif de base commun à l'ensemble des services péri et extra scolaire.

Fiches d'inscription :

➤ Fiche famille ;

➤ Fiches(s) enfant(s) ;

Se reporter au règlement intérieur des inscriptions aux services enfance jeunesse éducation du Guichet Unique pour les pièces justificatives à fournir.

2. Pièces complémentaires pour l'inscription aux accueils de loisirs extra scolaires 3/11 ans

Pour les nouveaux Inscrits

➤ Fiche sanitaire Accueils de Loisirs à télécharger sur le portail famille <http://portailfamille.vence.fr> ou à retirer au guichet ;

➤ Justificatif d'emploi de – de 3 mois pour les deux parents (attestation d'employeur ou dernière fiche de paie, extrait de KBIS ou copie registre du commerce, carte professionnelle, feuille de soins barrée, carte d'étudiant) ;

- Attestation de votre quotient familial CAF au 1^{er} janvier de l'année en cours ou autorisation de la CAFPRO.
- Pour les familles n'ayant pas de droits ouverts à la CAF fournir l'avis d'imposition sur le revenu N-2
- Indiquer le régime de sécurité sociale (régime général, Monaco, MSA, Maritime, autres) et le numéro d'allocataire,
- Certificat de scolarité pour les enfants de moins de 4 ans scolarisés à l'extérieur de Vence.

Pour les renouvellements

- Fiche sanitaire Accueils de Loisirs à télécharger sur le portail famille <http://portailfamille.vence.fr/>;
- Justificatif d'emploi de – de 3 mois pour les deux parents (*attestation d'employeur ou dernière fiche de paie, extrait de Kbis ou copie enregistré du commerce, carte professionnelle, feuille de soins barrée, carte d'étudiant*).

Pour toute information complémentaire relative au dossier d'inscription se reporter au règlement intérieur du Guichet Unique ou contacter ce dernier.

NB : Toute inscription aux services vaut approbation de leur règlement intérieur.

V – Tarification

La Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) participe au fonctionnement des Accueils de Loisirs par le versement de prestations de service à la commune.

• Modalités de facturation

La participation familiale est calculée sur la base d'un barème fixé par la C.A.F. avec un taux d'effort journalier applicable au Quotient Familial, soit 0,9 % pour les Accueils de Loisirs, avec tarif plancher et tarif plafond.

La facture mensuelle est établie en fin de mois est envoyée par courrier ou mise en ligne sur le portail famille.

Les factures peuvent être payées :

- **Sur le Portail famille**, en ligne sur <http://portailfamille.vence.fr/>
- **Au guichet unique :**
 - Par Carte Bancaire,
 - En numéraire,
 - Par chèque libellé à l'ordre de la Régie ville Guichet Unique. Ce règlement, accompagné du coupon correspondant à la facture, peut également être adressé par courrier,
 - Par CESU, pour les enfants de moins de 6 ans.

• Déductions

- En cas de désistement dans les délais prévus par le règlement intérieur.
- En cas d'absence pour maladie de l'enfant supérieure à 3 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical.

VI - Modalités de fonctionnement

- Chaque Accueil de Loisirs est dirigé par un directeur ayant les qualifications requises par la réglementation.
- L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation.
- Le taux d'encadrement dans les Accueils de Loisirs extra scolaires, sauf conditions dérogatoires, est de :
Un animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans
Un animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans.

2. Organisation de l'accueil - Informations pratiques :

Les repas :

Les enfants bénéficient de repas confectionnés par le service de restauration scolaire municipal. Les menus sont affichés dans les Accueils de Loisirs.

Durant les vacances, un pique-nique est préparé les jours de sortie.

En cas de pique-nique, il est demandé aux familles de munir leur enfant d'une bouteille d'eau.

Une alternative à la viande de porc est systématiquement proposée aux enfants. Pour toutes les autres spécificités alimentaires, conformément à la législation en vigueur, aucun plat de substitution ne sera proposé.

Toute allergie à un aliment ou tout régime alimentaire particulier lié à un problème sanitaire doit être signalé à l'inscription et fera l'objet d'un P.A.I.

Aucune nourriture ne devra être apportée par les enfants pour des raisons d'hygiène et de sécurité

L'après-midi, un goûter est proposé aux enfants.

Vêtements, objets personnels :

▪ Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (maillot, serviette, chapeau, sac à dos, drap, doudou, ...)

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

▪ Sorties : prévoir impérativement, dans un sac à dos, une gourde ou une bouteille d'eau, une casquette, des chaussures de sport, un vêtement de pluie. L'été, prévoir une serviette éponge, de la crème solaire.

3. Dispositions sanitaires:

Les parents de l'enfant s'engagent à actualiser, tous les ans, les informations médicales figurant sur la fiche d'inscription de l'enfant, et à informer le Guichet unique ainsi que la direction de l'Accueil de Loisirs de tout changement d'ordre médical.

Les traitements médicamenteux devront être pris en dehors de l'accueil de Loisirs, sauf enfant faisant l'objet d'un Projet d'Action Individualisé (P.A.I.).

006-21151911
 Reçu le 19/11/2012 à 10h01

Le service sanitaire de l'enfant est assuré par la direction du centre ou par un animateur exerçant les fonctions d'assistant sanitaire.

▪ **Modalités d'intervention médicale en cas de maladie ou d'urgence:**

En cas de symptômes inhabituels ou en cas d'urgence, la direction avisera la famille et prendra toutes mesures nécessaires. Elle pourra décider :

- Le retour de l'enfant à son domicile.
- Le recours au service d'urgence et au médecin traitant. Les parents devront dès lors se libérer pour venir chercher l'enfant (ou le rejoindre à l'hôpital).

En cas de maladie contagieuse, une éviction de durée variable sera prononcée pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. A son retour, les parents devront, en fonction du type d'affection, présenter une attestation de non-contagion distincte du certificat médical justifiant de la durée de l'absence.

▪ **Accident :**

En cas d'accident, un membre de l'équipe d'encadrement apporte les premiers soins à l'enfant. Les soins apportés sont consignés dans le cahier d'infirmerie.

En fonction de la gravité de la blessure, une déclaration d'accident est remplie et remise au service compétent en mairie.

Les parents seront informés et devront dès lors se libérer pour venir chercher l'enfant ou envoyer une personne autorisée à l'emmener et prendre soin de lui.

▪ **Vaccinations :**

Les enfants doivent être vaccinés conformément à la législation en vigueur. Toutes les vaccinations doivent être reportées sur la fiche sanitaire prévue à cet effet lors de l'inscription de l'enfant.

Toute contre indication devra faire l'objet d'un certificat médical indiquant le motif et la durée de la contre-indication.

Tout refus de vaccination non justifié médicalement pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

▪ **Modalités d'intervention de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure :**

Toute intervention devra faire l'objet de l'accord de la direction quant à l'horaire et au type d'intervention.

4. Respect des règles de vie en collectivités :

➤ **Retard :**

Tout retard fera l'objet d'un rappel à la règle et sera consigné dans le « cahier de retards » de l'Accueil de Loisirs, signé par la famille.

En cas de retard prolongé à la sortie de l'enfant et absence de nouvelles de la famille, l'enfant pourra être confié à la Police Municipale.

En cas de retards répétés :

Un courrier de rappel à la règle sera adressé à la famille. Si celui-ci n'est pas suivi d'effet, un courrier d'avertissement lui sera adressé. En cas de persistance des retards des mesures d'exclusion pourront être prononcées selon modalités indiquées.

Les enfants accueillis dans les Accueils de Loisirs municipaux et leurs familles, s'engagent à respecter le présent règlement, le personnel d'encadrement, les autres enfants, le matériel mis à leur disposition et les règles de vie du groupe.

Grille de mesures et de sanctions encourues en cas de faits ou agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant, troublant le bon ordre ou le fonctionnement du service ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement par le personnel d'encadrement
	Persistance d'un comportement troublant le bon ordre ou le fonctionnement du service ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	L'incident est consigné dans le cahier de vie de la structure Le ou la responsable prend contact avec les parents ou responsables légaux et leur adresse un courrier d'avertissement.
Sanctions disciplinaires		
Refus des règles de vie en collectivité sans amélioration constatée après le prononcé de 2 avertissements	Persistance d'un comportement non policé ; Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Exclusion temporaire
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant	Exclusion temporaire
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition.	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Exclusion définitive / Poursuites pénales

➤ Modalités d'application des sanctions disciplinaires :

Les mesures d'exclusion seront prononcées par une commission composée du Maire ou de son représentant, de la Directrice Famille Enfance Jeunesse Éducation et de la Direction de l'Accueil de Loisirs.

Mesure d'exclusion temporaire de 1 à 5 jours, après que les parents de l'intéressé aient fait connaître à la commission leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après 2 exclusions temporaires le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service, une exclusion définitive sera prononcée.

Mesure d'exclusion définitive prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une Information pourra, en fonction de la situation et des faits reprochés, être transmise à l'Antenne Départementale de Recueil, de Traitement et d'Évaluation des Informations Préoccupantes relatives aux dangers ou aux risques de dangers encourus par les mineurs (**ADRET**).

- Dans le cas où un enfant dégraderait sciemment le matériel mis à sa disposition, aurait un comportement violent à l'encontre des autres enfants, du personnel d'encadrement, du personnel technique ou de tout autre adulte présent dans la structure, la responsabilité des parents ou des responsables légaux pourra être engagée devant les autorités compétentes.

- Les parents qui manqueraient de respect ou feraient preuve d'incivilité ou d'agressivité envers un des agents de la collectivité pourront être amenés à répondre de leurs actes auprès de services de la Police Municipale, ou faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie Nationale.

VII -- Communication - Participation des familles à la vie de l'établissement

Un affichage dans le hall de l'établissement, sur le Portail Famille, sur le site de la ville et sa page Facebook, tiendra les familles informées de la vie de l'établissement.

La Direction et l'ensemble du personnel se tiennent à la disposition des familles pour toute information.

Ce règlement intérieur prendra effet le
Fait à VENGE, le

Le Maire.
Catherine LELAN

La Directrice du service